



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020, a adopté le second projet de règlement suivant :
 - #20-779 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674);
 - #20-782 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674);
- Que les seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ces règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Que la demande peut provenir des zones touchées par le règlement et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer la procédure normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, telle que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux du 7 mai 2020 (no.2020-033);

Dans le contexte de cette désignation, **toute personne intéressée peut soumettre sa demande à la municipalité** selon les modalités suivantes :

En transmettant sa **demande par écrit** au secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 33, rue de l'Église, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
- Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

Les demandes doivent être transmises à la municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 29 juin 2020.

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

1. Par ailleurs, les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement aux seconds projets de règlement ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

Indications approximatives des zones concernées

Le second projet de règlement #20-779 contient une disposition qui s'applique à plusieurs zones et certaines d'entre elles concernent les zones contiguës;

Le second projet de règlement #20-782 contient une disposition qui s'applique à plusieurs zones et certaines d'entre elles concernent les zones contiguës;

Les plans du périmètre des zones visées et des zones contiguës à ces zones sont contenus dans le résumé disponible aux personnes qui en font la demande par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

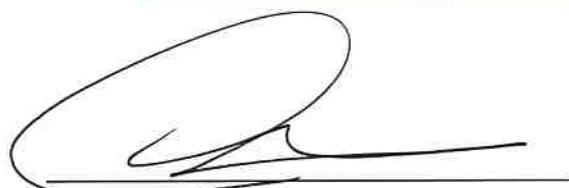
Une fois le délai de quinze jours expiré, le conseil prendra connaissance des demandes reçues à l'égard des seconds projets de règlements qui lui sont soumis

Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 29 juin 2020 soit :

- De statuer sur l'adoption des seconds projets de règlements.
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 12 juin 2020

Avis numéro: 2020-38



Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 12 juin 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 juin 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier